



Dispenseur Formation
n° 91 34 07452 34

Formation

Comment Gérer Une Copropriété

Module 8

Contact :

Tél : 04.99.43.00.60

Email :
formation.cdvolutif@gmail.com

Site internet :
www.cdformation.com

Public:

Gestionnaire de copropriété
Syndic de copropriété

Administrateur de biens et
directeur de gestion locative
ainsi que leurs collabo-
rateurs

Agent immobilier Juriste
immobilier.

Durée de formation

2 jours (14 heures)

Lieux

Centre d'Agde

3 impasse de Cordoue
34300 Agde
Ou

Centre de Béziers

Parc Club la Devèze
166 rue Maurice Béjart
34500 Béziers

Date

À Définir

Objectif de la Formation :

- ◇ Comprendre le fonctionnement de la copropriété pour améliorer la gestion ;
- ◇ Maîtriser le déroulement d'une assemblée générale et les règles de majorité pour limiter le contentieux ;
- ◇ Établir, répartir et recouvrir efficacement les charges de copropriété.

Programme :

◇ **Maîtriser l'organisation de la copropriété**

Comprendre les particularités de la copropriété

Différencier la copropriété de l'indivision, de la division en volume et des ASL.

Connaître la composition du lot de copropriété : partie privative, tantièmes de partie commune, la question des parties communes à usage privatif.

Cerner l'importance du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division : la destination du lot et de la copropriété, la clause d'habitation bourgeoise, les limitations des droits du copropriétaire.

Distinguer les organes de la copropriété

Le syndicat des copropriétaires : ses différentes formes, son rôle et ses responsabilités.

Le syndic de copropriété : sa désignation, la cessation de ses fonctions, le contrat type de syndic depuis le décret du 26 mars 2015, sa rémunération, ses attributions.

Le conseil syndical : son rôle, sa composition, son fonctionnement, ses pouvoirs depuis la loi ALUR.

◇ **Améliorer l'administration de la copropriété**

Préparer et gérer les suites d'une assemblée générale de copropriétaires : le formalisme de la convocation, l'ordre du jour, les conditions de vote et de majorité, le procès-verbal d'assemblée, le contentieux des décisions d'assemblée générale.

Répartir et recouvrir les charges de copropriété : les charges générales et les charges spéciales, la quote-part de charge, les clés de répartition, les garanties de paiement, le contentieux.

Faire voter les travaux : travaux d'entretien, d'amélioration, de mise aux normes après la loi ALUR, les travaux urgents, l'accès aux parties privatives, le diagnostic technique global, la création d'un fonds travaux.

Gérer la vente d'un lot de copropriété : les apports de la loi ALUR, les obligations du syndic, la vente d'une partie commune.

Méthode Pédagogique :

- ◇ Alternance entre les aspects théoriques et aspects pratiques ;
- ◇ Formateur expérimenté, spécialisé en droit immobilier qui intervient par une logique participative et active des stagiaires

Cette formation est éligible dans le cadre de la loi ALUR